



COMMUNE DE DALIFORT-FOIRAIL

Analyse : Décision n°portant autorisation d'occuper la voie publique

Le Maire de la Commune,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2013-10 du 28 décembre portant code général des Collectivités territoriales, modifiée ;
- Vu le décret 2014-830 du 30 Juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;
- Vu l'arrêté n°1590/APD/PYF DU 29 décembre 2021 portant approbation du budget de la Commune de Dalifort Foirail, au titre de la gestion 2022 ;
- Vu l'arrêté 176/RD/DP du 13 octobre 2014 portant répartition du patrimoine et redéploiement du personnel entre la Ville de Pikine et les Communes ;
- Vu la délibération N° 002/2022 du 09 février 2022 portant élection du maire et de ses adjoints ;
- Vu la lettre n° 227 PGSENPA/COORDO en date du 27 juin 2022 du coordinateur du projet de gestion de la santé environnementale et de la pollution en Afrique (PGSENPA) relative à l'affectation de sites pour l'implantation de points de regroupement normalisés (PRN) ;
- Vu les neufs procès-verbaux d'acceptabilité sociales de l'implantation de PRN dans la Commune de Dalifort Foirail ;
- Apres avis du chef de la division des services techniques.

DECIDE :

Article Premier : Une autorisation d'occuper la voie publique pour l'installation de **neuf (09)** points de regroupements normalisés est accordée à titre précaire et révoable au **PGSENPA** suivant les spécifications ci-après :

N°	Nom des PRN	Superficie (m2)	Coordonnées Géographiques (UTM)	Quartiers polarisés par le PRN
1	PRN BD2 (Bassin2)	24	X : 240104 Y : 1630776	Cité Khadimou Rassoul, Cité Mairie et Darou Salam
2	PRN SOGAS	18	X : 240671 Y : 1631195	SOGAS, Foirail
3	PRN DEGGO	24	X : 240114 Y : 1631235	Deggo